

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/046

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A – Cadre d'emplois Attaché - Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 24

Excusés représentés : 8
Absents : 3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebig¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

¹ Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

³ Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁴ Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁵ Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁶ Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

⁷ A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/046

**Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie
A – Cadre d'emplois Attaché - Technicien chargé de la
maintenance réglementaire et de la prévention sur les
Etablissements Recevant du Public (ERP)**

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L 332-8,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) qui :

- Assure l'élaboration, le suivi des marchés de maintenance réglementaire et la sécurité des bâtiments,
- Engage des liens transversaux avec les autres services de la Ville pour les conseiller et les soutenir dans leurs problématiques vis-à-vis des commissions de sécurité et d'accessibilité,
- Est l'interface privilégié avec le service urbanisme dans le suivi des permis de construire, déclarations préalables et autorisations de travaux afférentes.

CONSIDERANT que la nature des fonctions correspond à un emploi de niveau de catégorie A,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi au niveau du tableau des effectifs, destiné à être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un non titulaire,

APRES DELIBERATION

DECIDE la création d'un emploi de Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les ERP dont les missions consistent à

- Préparer et assurer le suivi des visites réglementaires des commissions de sécurité et d'accessibilité en partenariat étroit avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Préfecture.

2023/

- Préparer des conditions favorables au passage en commissions de sécurité et d'accessibilité selon la planification des visites effectuée par le SDIS ou la DDT (contact en amont avec l'exploitant, recensement exhaustif des documents à présenter et notamment le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (R.V.R.A.T) pour les réceptions de travaux, programmation de la levée des réserves et des prescriptions, pré-visite du site le cas échéant.
- Participer et assister l'élu représentant le Maire aux visites périodiques, aux visites de réceptions de travaux, aux visites de contrôles des prescriptions, aux visites inopinées des différentes commissions.
- Assurer le suivi et la gestion administrative des visites de la commission de sécurité : relire les procès-verbaux et prendre les dispositions qui en découlent (rédaction des arrêtés d'ouverture et de fermeture, suivi des prescriptions, mises en demeure...).
- Garantir la mise à jour en continu de la liste des ERP.
- Assurer le suivi du dossier Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée), mise à jour et programmation des travaux.
- Assurer la mise en place des exercices d'évacuation et accompagner les directeurs des structures.
- Gérer le suivi des diagnostics obligatoires sur l'ensemble des bâtiments communaux.

PRECISE que le poste requiert à la fois une formation dans le domaine de la sécurité Incendie et ERP renforcée d'une expérience professionnelle ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et territorial.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué au cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste d'attaché au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

2023/

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **21 FEV. 2023**

Publié le : **22 FEV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa

publication et de sa
modification.

